

**Ville de Rumilly**

Hôtel de Ville
BP 100
74152 Rumilly cedex
Tél. 04 50 64 69 00
Fax 04 50 64 69 21

contact@mairie-rumilly74.fr

Nature : 6.1. Police Municipale

Arrêté n° 2022-363/T349

Nos réf : CH/AF/DOP/cc

➤ Arrêté municipal

MODIFIANT LA CIRCULATION DES VEHICULES RUE RENE CASSIN DU 24 NOVEMBRE AU 2 DECEMBRE 2022 A L'OCCASION DE TRAVAUX SUR LE RESEAU ROUTIER

Le Maire de RUMILLY, Haute-Savoie,

VU les dispositions du Code Pénal,

VU l'article R.411.8 du Code de la Route,

VU les articles L.2213.1 et L.2213.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le règlement général de la circulation urbaine et les divers arrêtés s'y rapportant,

CONSIDERANT la demande de l'entreprise SAUR,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de modifier la circulation des véhicules pour permettre le bon déroulement des travaux,

ARRETE

Article 1^{er} : Sont autorisés sur le domaine public les travaux de raccordement au réseau d'eau potable, réalisés **par l'entreprise SAUR, rue René Cassin, entre les numéros 23 et 38, du jeudi 24 novembre au vendredi 2 décembre 2022, de 9h à 15h30.**

Article 2 : Compte tenu de la conception des lieux et de l'implantation du chantier, la circulation des véhicules se fera sur une chaussée rétrécie, **rue René Cassin, entre les numéros 23 et 38, du jeudi 24 novembre au vendredi 25 novembre 2022, de nuit entre 19h30 et 5h le lendemain.**

Article 3 : En raison de la réalisation de tranchées, les deux trottoirs seront neutralisés au lieu et pendant toute la période citée à l'article 1^{er}.

Alinéa 2 : Un cheminement piéton sera matérialisé.

Article 4 : Le présent arrêté devra être affiché par l'entreprise SAUR.

Alinéa 2 : La signalisation réglementaire nécessaire sera mise en place et maintenue en l'état par l'entreprise citée ci-dessus.

Article 5 : Messieurs le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie de RUMILLY, le Chef de Poste de la Police Municipale et le Directeur des Services Techniques de la ville sont chargés chacun en ce qui le concerne de veiller à l'exécution du présent arrêté.



Article 6 : AMPLIATION sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie de RUMILLY,
- Monsieur le Chef de Poste de la Police Municipale de RUMILLY,
- Monsieur le Chef du Centre Technique Départemental de RUMILLY,
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours de RUMILLY,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques,
- SAUR 198 bis avenue de Saint Simond 73100 AIX LES BAINS,
- La presse.

Pour le Maire empêché,

Delphine CINTAS, Deuxième Adjointe au Maire

